

# INCENDIE DE DAEWOO-ORION : ENCORE UN INNOCENT CONDAMNE ! JUSTICE POUR KAMEL BELKADI !

**Qui est Kamel Belkadi ?** Un ancien ouvrier de l'usine Daewoo à Mont-Saint-Martin (54) qui a participé à une lutte très dure contre la direction de son entreprise il y a deux ans, quand celle-ci a voulu fermer l'usine et licencier tout le monde. Kamel était un des ouvriers les plus actifs pour défendre ses collègues.

**Qui est Daewoo-Orion ?** Un groupe industriel coréen qui s'est installé en Lorraine en 1995 avec 46 millions d'euros de subventions de la Région, payée par nos impôts. Après avoir empoché les subventions, Daewoo a décidé de fermer ses usines et de jeter les ouvriers comme des kleenex. Daewoo c'est aussi un groupe qui a versé dans le détournement de fonds et les malversations financières, qui n'a pas payé ses cotisations urssaf pendant 18 mois, et dont l'ex-PDG Kim Woo Chong a détourné des sommes équivalant au tiers du budget de la Corée. Mais cet ex-patron a été décoré de la légion d'honneur, bénéficie d'un passeport français et coule des jours heureux près de Nice... tout en étant recherché par interpol.

## **Le contexte de la mise en accusation de Kamel Belkadi ?**

Le 23 janvier 2003, alors que les salarié(e)s de DAEWOO-ORION (54) luttent depuis plusieurs semaines pour défendre leurs emplois et avaient obtenu, 2 jours auparavant, l'ouverture d'une négociation sur un plan social préventif avec les pouvoirs publics et la direction coréenne, un incendie a ravagé l'ensemble du bâtiment où se trouvait le stock de produits finis. Cet événement qui tombait à point nommé pour en finir avec la lutte menée par les Travailleurs aux côtés de l'Intersyndicale CGT / FO / CFTC s'est soldé par la mise en liquidation de l'entreprise et a permis à la direction de DAEWOO de s'en sortir sans déboursier un seul centime pour financer le plan social qui lui aurait coûté la bagatelle de plus 10 millions d'€...

**Etrange coïncidence... !**

## **Déroulement de l'instruction, un scandale !**

Dès les premières auditions, et tout au long de l'instruction, les policiers n'ont pris en compte qu'une seule piste : celle de salariés qui auraient pété les plombs, chauffés à blanc par des « meneurs syndicaux extrémistes ».

**Un parti pris dès le départ :** Dès le début, c'est Kamel qui était dans le colimateur : C'est lui qui était au cœur des questions que posaient les enquêteurs, et ceux-ci ont multiplié les pressions sur les témoins afin qu'ils aillent dans le sens de sa culpabilité.

**Des pressions policières énormes :** Afin d'arracher des aveux pour accréditer la thèse policière, le parquet a ordonné la mise en garde à vue de Kamel, de 3 de ses collègues de travail ainsi que de la secrétaire générale de l'Union Locale CGT de LONGWY.

L'un des salariés travaillés par la police a craqué sous la pression, donnant ainsi l'opportunité au parquet et aux enquêteurs de boucler leur « sale travail » dans le sens qu'ils avaient décidé dès le départ. Un autre collègue de Kamel, même au prix de 3 semaines de détention n'a pas cédé aux pressions qu'on lui a fait subir.

Kamel BELKADI a été mis en examen et écroué durant presque 3 mois.

.../...

## Une condamnation lourde, une justice clairement de classe !

Les 2 et 3 Septembre derniers, Kamel Belkadi a été jugé par le Tribunal correctionnel de Briey (54), qui l'a déclaré coupable le 12 octobre 2004 et l'a condamné à 3 ans de prison (dont 18 mois fermes) et 30 000 € d'amende. Face à ce jugement de classe qui condamne sans scrupule des innocents, Kamel Belkadi a fait appel.

**Pourquoi une justice de classe ?** Pour rendre sa décision, le tribunal a fait fi de tous les éléments qui plaident en faveur de Kamel...

... Ce tribunal a invalidé les témoignages de la défense comme par exemple celui-ci : trois personnes ont attesté que Kamel était avec eux au poste de garde au moment du déclenchement de l'incendie, et donc qu'il ne pouvait pas en être l'auteur.

... Ce tribunal n'a pas pris en considération les arguments avancés par Maître BEHR (avocat de Kamel) qui a démonté toute l'accusation (y compris les contradictions horaires) en démontrant sans équivoque l'impossibilité matérielle que Kamel ait pu mettre le feu.

... Ce tribunal n'a ni tenté de répondre, ni même posé plusieurs questions pour le moins « intéressantes » : par exemple, dans les attendus du jugement, le tribunal se contente de relever que le système de sécurité a été détérioré entre le 18 et le 23 janvier 2003, sans poser les questions qui en découlent :

- ***beaucoup de dysfonctionnements*** : l'alarme ne s'est pas déclenchée, les extincteurs étaient vides, il n'y avait pas de pression dans les lances à incendie...
- ***le comportement de la direction*** : déménagement de la comptabilité le matin-même de l'incendie, renvoi chez eux des salariés qui devaient travailler de 14 à 22 heures ; absence des cadres qui devaient rester présents, réduction la veille du système de surveillance...
- ***une voiture est sortie en trombe du parking*** de l'usine peu après le départ du feu
- sans oublier que l'incendie a permis à DAEWOO-ORION de faire ***l'économie d'un plan social de plus de 10 millions d'€...***

... Ce tribunal ne relève pas les contradictions entre les 2 experts désignés pour déterminer les circonstances de l'incendie (l'un affirme qu'il y a « *absence de résidu de substances inflammables* » ; l'autre indique que « *la mise à feu s'est développée en présence de matières inflammables* »)

... et pour que justice soit faite, Kamel a besoin le 13 janvier 2005 du soutien le plus large de celles et ceux qui s'opposent à des condamnations arbitraires visant à criminaliser le mouvement ouvrier et à réprimer toute contestation !

**TOUS AU RASSEMBLEMENT ORGANISE LE 13/01/2005  
A PARTIR DE 12 H  
DEVANT LA COUR D'APPEL DE NANCY (Pl. Carrière)**

Appel soutenu par :